



Code de Transparence

LBPAM ISR ABSOLUTE RETURN CONVERTIBLES

LBPAM ISR ABSOLUTE RETURN CREDIT

LBPAM ISR ABSOLUTE RETURN TAUX

LBPAM ISR CONVERTIBLES EUROPE

LBPAM ISR CONVERTIBLES MONDE

LBPAM ISR CONVERTIBLES OPPORTUNITES

LBPAM ISR DETTES FINANCIERES FLEXIBLE

LBPAM ISR EURO HIGH YIELD

LBPAM ISR TOTAL RETURN CREDIT

LBPAM ISR OBLI Juillet 2026

LBPAM ISR OBLI Novembre 2028

LBPAM ISR OBLI Février 2029

LBPAM ISR OBLI Mars 2028

LBPAM ISR OBLI Juin 2029

Mars 2024

Code de transparence ISR :

« Le présent Code de Transparence est la version française du Code de Transparence Européen qui a été conçu et approuvé par l'AFG, le FIR et l'EUROSIF respectivement lors de leurs Conseils d'Administration des 13 décembre 2012 (AFG), 20 décembre 2012 (FIR) et 3 octobre 2012 (Eurosif). Il est obligatoire pour tous les fonds ISR ouverts au public géré par des sociétés de gestion adhérentes de l'AFG ou du FIR. »

Déclaration d'engagement :

L'Investissement Socialement Responsable est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion de nos fonds. Nous sommes impliqués dans l'ISR depuis l'année 1997 et nous nous félicitons de la mise en place du Code.

Notre réponse complète au Code de Transparence ISR peut être consultée ci-dessous et est accessible sur notre site internet.

Conformité avec le Code de Transparence :

LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT s'engage à être transparente et nous considérons que nous sommes aussi transparents que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'État où nous opérons.

Les fonds couverts par le présent code de transparence respectent l'ensemble des recommandations du Code.



Contenu

1 Liste des fonds concernés par ce Code de transparence

2 Données générales sur la société de gestion

2.1	Nom de la société de gestion en charge des fonds auquel s'applique ce Code.....	7
2.2	Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?	7
2.3	Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?	8
2.4	Comment est appréhendée la question des risques / opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?	10
2.5	Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?	11
2.6	Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?	11
2.7	Dans quelles initiatives concernant l'Investissement Responsable la société de gestion est-elle partie prenante ?	11
2.8	Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?	12

3 Méthodologie d'évaluation ESG des émetteurs

3.1	Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du / des fonds ?	13
3.2	Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ?	13
3.3	Quels critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?	14
3.4	Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ?	15
3.5	Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG (construction, échelle d'évaluation) ?	15
3.6	À quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?	18

4 Processus de gestion

4.1	Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?	19
-----	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

4.2	Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?	20
4.3	Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?	20
4.4	Le process d'évaluation ESG et / ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?	20
4.5	Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ? .	20
4.6	Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt / emprunt de titres ?	20
4.7	Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?	21
4.8	Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?	22

5 Contrôle et Reporting ESG

5.1	Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ?	23
-----	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

6 Mesures d'impact et reporting ESG

6.1	Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?	24
6.2	Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ?	24
6.3	Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?	25
6.4	La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?	26

1 Liste des fonds concernés par ce Code de transparence

Nom du fonds	Forme juridique	Classification AMF	Approche ISR	Encours au 31/03/2024 (M€)	Liens vers les documents relatifs au fonds
LBPAM ISR Absolute Return Convertibles	Fonds Commun de Placement	N/A	Notation best-in-universe Exclusion de 20% de l'univers (valeurs de la liste d'exclusion de LBP AM* + valeurs les moins bien notées)	151	https://www.labanquepostale-am.fr/nos-fonds/detail-fonds/id/1116?fund=SCX&isin=FR0013403755
LBPAM ISR Absolute Return Credit	Fonds Commun de Placement	N/A		210	https://www.labanquepostale-am.fr/nos-fonds/detail-fonds/id/1116?fund=LAC&isin=FR0013465606
LBPAM ISR Absolute Return Taux	Fonds Commun de Placement	Obligations et autres titres de créances internationaux		259	https://www.labanquepostale-am.fr/nos-fonds/detail-fonds/id/1116?fund=LAR&isin=FR0013341435
LBPAM ISR Convertibles Europe	Fonds Commun de Placement	N/A		375	https://www.labanquepostale-am.fr/nos-fonds/detail-fonds/id/1116?fund=SCO&isin=FR0011640903&laposte=
LBPAM ISR Convertibles Monde	Fonds Commun de Placement	N/A		259	https://www.labanquepostale-am.fr/nos-fonds/detail-fonds/id/1116?fund=SCM&isin=FR0014004IU7&laposte=
LBPAM ISR Convertibles Opportunités	Fonds Commun de Placement	N/A		218	https://www.labanquepostale-am.fr/nos-fonds/detail-fonds/id/1116?fund=SCO&isin=FR0011640903
LBPAM ISR Dettes Financières Flexible	Fonds Commun de Placement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro		69	https://www.labanquepostale-am.fr/nos-fonds/detail-fonds/id/1116?fund=FFF&isin=FR0013398674&laposte=
LBPAM ISR Euro High Yield	Fonds Commun de Placement	Obligations et autres titres de créances internationaux		8	https://www.labanquepostale-am.fr/nos-fonds/detail-fonds/id/1116?fund=GBF&isin=FR0013403680&laposte=
LBPAM ISR Total Return Credit	Fonds Commun de Placement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro		63	https://www.labanquepostale-am.fr/nos-fonds/detail-fonds/id/1116?fund=TRC&isin=FR0012904639

Nom du fonds	Forme juridique	Classification AMF	Approche ISR	Encours au 31/03/2024 (M€)	Liens vers les documents relatifs au fonds
LBPAM ISR OBLI Juillet 2026	Fonds professionnel spécialisé	Obligations et autres titres de créances libellés en euro		81	https://www.labanquepostale-am.fr/fr/nos-fonds/detail-fonds/id/1116?fund=HD3&isin=FR001400FDT2
LBPAM ISR OBLI Novembre 2028	Fonds Commun de Placement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro		566	
LBPAM ISR OBLI Février 2029	Fonds Commun de Placement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro		48	
LBPAM ISR OBLI Mars 2028	Fonds Commun de Placement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro		52	
LBPAM ISR OBLI Juin 2029	Fonds Commun de Placement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro		Création avril 2024	

*Liste d'exclusion de LBP AM : exclusions réglementaire (armes controversées), normative (violation des Principes du Pacte Mondial), sectorielle (Tabac, jeux d'argent et charbon, Pétrole et Gaz, Biodiversité et Déforestation) et spécifique (manquements sérieux sur l'un des 4 piliers de la philosophie GREaT).

2 Données générales sur la société de gestion

2.1 Nom de la société de gestion en charge des fonds auquel s'applique ce Code.

Les fonds sont gérés par LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT.

LA BANQUE POSTALE ASSET
MANAGEMENT

36, quai Henri IV

75004 Paris

Tél. : +33 1 57 24 21 00

www.labanquepostale-am.fr

2.2 Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

Filiale de la Banque Postale, groupe public aux valeurs citoyennes, LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT (LBP AM) est un gérant engagé aux côtés de ses clients et de ses partenaires, pour une finance durable. Sa filiale Tocqueville Finance, en tant que pôle de gestion fondamentale actions, joue un rôle central dans le dispositif de LBP AM dans le domaine.

Nous sommes convaincus que l'ISR est le mode de gestion pertinent pour nos clients, car l'avènement d'un système financier durable est une condition clé à une croissance durable, à même de préserver les intérêts au long cours de leurs bénéficiaires. Apporter des réponses au financement des retraites, donner du sens à l'épargne de nos clients, orienter les investissements vers la transition énergétique et le développement des territoires, encourager les meilleures pratiques en matière de gouvernance et de gestion des ressources humaines et naturelles : c'est toute l'ambition que nous donnons à notre métier d'investisseur.

Pour tous nos fonds ouverts qui y sont éligibles, nous avons fait en 2018 le choix stratégique d'obtenir le label ISR public, afin de garantir cet engagement et d'offrir de la transparence à nos clients. C'est une réalité depuis la fin de l'année 2020. Pour les mandats et les fonds dédiés, nos savoir-faire ISR sont proposés de manière systématique à nos clients et mis en œuvre à leur demande, au cas par cas.

Approche GREaT

En réponse aux grands enjeux de notre société : le développement démographique, l'urbanisation, l'environnement, le climat, l'agriculture, l'alimentation et la santé publique, nous avons développé une approche innovante de l'analyse et de la gestion ISR.

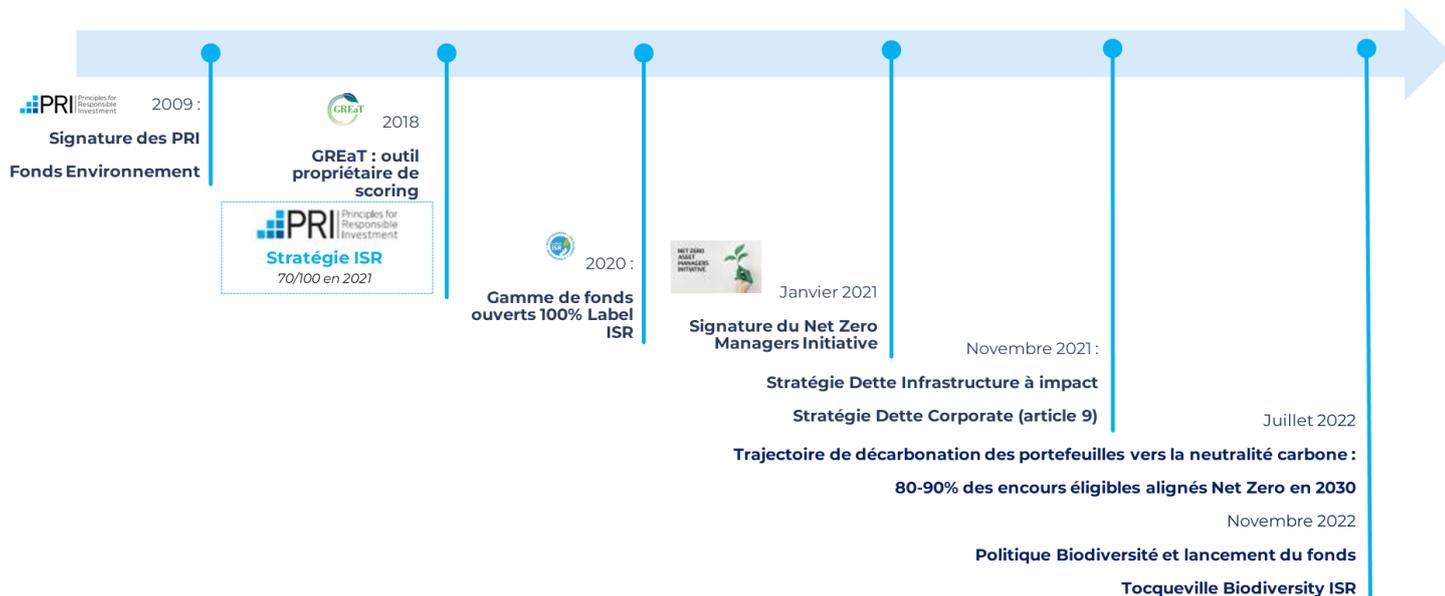
Au-delà de la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), nous concentrons notre philosophie d'investissement GREaT sur quatre piliers porteurs de solutions et permettant de maîtriser les risques :

- la **G**ouvernance responsable.
- la gestion durable des **R**essources,
- la transition **E**nergétique,
- le développement des **T**erritoires,



Cette méthode s'adapte à toutes les classes d'actifs et permet de noter les pratiques de développement durable de 10 000 entreprises. Elle intègre l'impact sur les territoires de l'activité d'une entreprise, marqueur fort de l'ADN de notre groupe La Banque Postale et élément distinctif de notre approche innovante.

Historique (non-exhaustif) de la participation à des initiatives de place :



Engagement en faveur du climat

S'engager en faveur du climat, c'est aussi accompagner nos clients vers des investissements plus durables, respectueux de l'environnement. Pour ce faire, nos conseillers, gérants et analystes partagent avec eux leur connaissance et conviction, pour investir dans des entreprises vertueuses aujourd'hui, ou qui travaillent pour trouver des solutions pour demain. Nous fournissons à nos investisseurs des reportings Transition Energétique pour analyser le bilan de leurs actifs : intensité carbone, exposition charbon, entreprises solutions.

Et en conformité avec l'article 29 de la Loi Energie Climat, nous publions un rapport sur l'impact de nos investissements sur la transition énergétique.

[Rapport LBP AM sur la Loi Energie Climat](#)

2.3 Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

Notre démarche d'investisseur responsable est au cœur de notre philosophie de gestion de conviction. Elle vise à satisfaire les exigences de performance de nos clients tout en donnant du sens à leurs investissements.

Politique d'exclusion

Le Comité d'Exclusion de LBP AM est l'instance qui décide de l'exclusion d'Etats ou de sociétés exposées à des controverses majeures.

Pour les Etats, nous sommes particulièrement vigilants aux violations systématiques des droits humains, aux pratiques de corruption structurelles ou encore à l'utilisation à outrance de ressources naturelles.

Pour les entreprises, nous excluons celles qui violent de manière sévère, répétée et sans mesures correctives les Principes du Pacte Mondial. Nous établissons une liste d'entreprises faisant l'objet des controverses les plus graves, telles que la corruption ou la pollution, et pour lesquelles aucune réponse appropriée n'a été apportée.

Cette démarche a un impact sur nos décisions d'investissement.

Le Comité d'Exclusion évalue chaque cas selon 3 niveaux :

- Exclusion du titre : entraîne la vente du titre ;
- Suspension : entraîne une interruption des achats ;
- Alerte : entraîne une vigilance renforcée.

La liste d'exclusions inclut plusieurs types d'exclusion :

- **Réglementaire** : Les entreprises impliquées dans la production et/ou la commercialisation des armes controversées et non conventionnelles, telles que mines anti-personnel, bombes à sous-munitions, armes biologiques, chimiques, nucléaires, à uranium appauvri, aveuglantes et incendiaires.
- **Sectorielle** : Tabac, jeux d'argent et charbon, Pétrole et Gaz, Biodiversité et Déforestation
- **Normative** : Exclusion des entreprises qui violent de manière sévère, répétée et sans mesures correctives les Principes du Pacte Mondial.
- **Spécifique** : Entreprises mal évaluées sur une dimension ISR pouvant présenter un impact matériel pour l'entreprise

Politique d'exclusion du charbon

Les investissements de LBP AM se limitent aux entreprises des secteurs miniers et de la production d'électricité qui ont annoncé une sortie pilotée du charbon, et qui sont alignés avec l'Accord de Paris.

LBP AM exclut systématiquement les entreprises impliquées dans des projets d'extension de mines ou de centrales thermiques ainsi que les entreprises n'ayant pas communiqué sur un engagement à sortir du charbon.

Politique d'exclusion du Pétrole et Gaz

Exclusion des entreprises dont le CA est exposé aux énergies non conventionnelles, et entreprises n'ayant pas engagé une transition énergétique.

Politique d'exclusion Biodiversité

Au sein des secteurs à fort impacts (énergie ; agroalimentaire, boissons, tabac ; matériaux ; transport ; services et infrastructures publics) exclusion des acteurs ayant l'impact le plus négatif et ne démontrant pas la mise en œuvre de moyens pour le réduire.

Politique d'exclusion Déforestation

Au sein des secteurs exploitant les principales commodités à risque (huile de palme, soja, bétail et ses dérivés, caoutchouc, bois et cacao), exclusions des entreprises qui ne sont pas dotées de politique anti-déforestation, engagements, feuille de route et reporting en la matière en alignement avec l'«Accountability Framework ».

Engagement et politique de vote

Le Groupe LBP AM est convaincu qu'aux côtés d'autres parties prenantes (les salariés eux-mêmes, les syndicats, la société civile, les ONG, etc.), les investisseurs responsables ont un rôle à jouer dans l'accompagnement des entreprises dans leur trajectoire vers des pratiques durables. C'est pourquoi nos politiques de vote et d'engagement constituent des leviers clés de mise en œuvre de notre action d'investisseur responsable, complétant les autres leviers que sont la sélection ESG, l'exclusion, la gestion des controverses et l'investissement thématique

La politique de vote de LBP AM est [disponible ici](#).

La politique d'engagement de LBP AM est [disponible ici](#).

2.4 Comment est appréhendée la question des risques / opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

La méthodologie de notation ESG propriétaire GREaT intègre des indicateurs relatifs aux différentes catégories de risques de durabilité comme les risques liés au changement climatique, aux enjeux de gouvernance et au respect des droits humains. Sont ainsi considérés : Les risques réglementaires, captés par le critère « Éthique des affaires » qui évalue les dispositifs de contrôle interne mis en place chez les émetteurs ; Les risques opérationnels, captés par le pilier « Gestion durable des Ressources » qui s'intéresse notamment à la qualité de la gestion des ressources humaines (formation, maîtrise du turnover, etc.) et à la mise en place de systèmes solides de management environnemental, tous deux facteurs de réduction du risque opérationnel ; Les risques stratégiques, qui concernent l'alignement de la stratégie des entreprises avec les tendances de long terme, particulièrement avec les piliers « Transition Énergétique » et « Développement des Territoires » ; Les risques climatiques, que sont les risques physiques qui couvrent les dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques ; et les risques de transition qui résultent des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone, suite à un changement de réglementation, à l'émergence de nouvelles technologies « disruptives », etc. Ces risques sont analysés dans le pilier « Transition Énergétique ».

LBP AM souhaite inscrire sa gestion dans une trajectoire compatible avec l'objectif de l'Accord de Paris visant à limiter le réchauffement global à 1,5°C d'ici la fin du siècle. Nous étudions l'atteinte de la neutralité carbone dans nos portefeuilles en 2050 et la mise en place d'une stratégie climat adéquate. Cette stratégie se développe en trois volets :

1. Réduire notre exposition aux actifs fortement carbonés,
2. Optimiser le choix des entreprises et des secteurs en portefeuille,
3. Renforcer les investissements dans les entreprises qui apportent une solution à la transition énergétique et contribuent à la lutte contre le réchauffement climatique.

Ces trois axes nous permettent ainsi de structurer une démarche cohérente et de présenter une méthodologie robuste pour maîtriser les risques et accroître les opportunités liées au climat dans nos décisions d'investissement.

2.5 Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

L'investissement responsable implique toutes les équipes de LBP AM à des degrés divers.

Il concerne en premier lieu les équipes de recherche de LBP AM :

- L'équipe Solutions ISR qui est en charge de la méthodologie d'analyse ISR GREaT et de la plateforme de notation quantitative GREaT 360. Elle est également responsable de l'engagement et du vote aux assemblées générales.
- L'équipe Analyse Fondamentale et Durable en charge de la recherche financière et extra-financière qualitative.

L'ensemble des fonds ouverts éligibles ayant été labélisés, tous les gérants-analystes sont impliqués dans l'investissement responsable. D'autres équipes sont également impliquées, comme les équipes commerciales, marketing et communication en expliquant notre démarche d'investisseur responsable à nos clients, ou encore celle en charges de la conformité et des risques en surveillant la bonne application des règles de gestion ISR.

2.6 Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?

Une dizaine d'analystes sont impliqués sur les sujets de l'ESG et l'ensemble des gérants-analystes de LBP AM gérant des fonds ISR.

2.7 Dans quelles initiatives concernant l'Investissement Responsable la société de gestion est-elle partie prenante ?

LBP AM adhère aux PRI depuis 2009.

LBP AM est un acteur de l'avancée de la recherche académique, de l'engagement social et de l'engagement pour le climat. C'est ce qu'illustrent ses participations actives à des groupes de travail et de réflexion, dans une large couverture de thématiques.

Initiatives aux auxquelles LBP AM participe :



2.8 Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

A juin 2023, LBP AM et Tocqueville Finance gèrent 44 Mds€ d'encours ISR (classés articles 8 et 9 de la réglementation SFDR).

3 Méthodologie d'évaluation ESG des émetteurs

3.1 Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du / des fonds ?

LBP AM est convaincu que les pratiques d'investissement socialement responsable sont un levier indispensable pour permettre aux marchés financiers de jouer un rôle plus vertueux dans l'économie.

L'objectif de notre gestion est de **financer et d'investir dans les entreprises qui** :

- Maîtrisent les risques ESG par leurs bonnes pratiques en termes de Gouvernance et de gestion durable des Ressources
- Présentent des opportunités par le développement de nouveaux modèles économiques en lien avec la Transition Energétique et le Développement des Territoires

Un second objectif est de participer à l'amélioration des pratiques des entreprises sur les catégories E, S, DH et G au travers des 4 piliers de la note GREaT :

- E « Environnement » : pilier Transition Energétique
- S « Social » : pilier Gestion Durable des Ressources
- G « Gouvernance » : pilier Gouvernance Responsable
- DH « Droits Humains » : pilier Gestion Durable des Ressources

Les objectifs sur chacun de ces piliers sont détaillés en section 3.3 relative à la méthodologie d'analyse GREaT. Les fonds couverts par le présent Code de transparence proposent une gestion tenant compte de la note GREaT du portefeuille.

3.2 Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ?

L'analyse ESG s'appuie sur l'expertise des équipes de LBP AM. L'équipe Solutions ISR est composée d'experts des enjeux ESG. Elle est chargée d'élaborer des méthodologies et des argumentaires sur les enjeux ESG afin d'alimenter la méthode propriétaire GREaT de LBP AM. Elle est également en charge de définir la politique climat de LBP AM. C'est enfin elle qui coordonne la mise en œuvre de la politique de vote et d'engagement de LBP AM pour tous les fonds LBP AM.

La Direction de la Recherche est composée de plus de 10 collaborateurs et joue aussi un rôle clé dans l'analyse des émetteurs. L'ensemble des analystes de LBP AM couvrent les valeurs suivies sur le plan financier comme extra-financier. Ils sont chargés d'évaluer la matérialité des enjeux ESG dans leurs recommandations d'investissement aux gérants.

L'analyse ESG s'appuie également sur des outils internes et externes. Elle est alimentée par les rencontres avec les entreprises et la recherche ESG des brokers sélectionnés par LBP AM. L'outil quantitatif propriétaire (GREaT 360) permet de faire la synthèse des critères sélectionnés par LBP AM auprès de fournisseurs d'informations externes reconnus.

	Accès à la recherche sur l'évaluation des controverses normatives; ainsi qu'à des données sur les activités controversées (industrie de l'armement, de tabac et des jeux d'argent)
	Accès à des données ESG et au suivi de controverses concernant des émetteurs et analyse de données et construction de modèles d'analyse de risque climat.
	Accès à des données ESG et au suivi de controverses concernant des émetteurs
	Accès à des données sur la trajectoire et l'alignement Net Zero des entreprises
	Données relatives à l'empreinte biodiversité via la méthodologie BIA-GBS (Biodiversity Impact Analytics powered by the Global Biodiversity Score™)
	Données relatives à l'impact environnemental des entreprises, en particulier sur les activités liées aux énergies fossiles
	Accès à des données ESG brutes
	Accès à des données sur les entreprises ayant des activités liées au charbon et aux énergies fossiles non conventionnelles
	Données taxonomie

3.3 Quels critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?

Notre ambition est de sélectionner des entreprises, des États ou tout autre émetteur qui agissent en faveur du développement durable.

Pour ce faire, nous avons défini la méthodologie d'analyse GREaT, issue de plusieurs années de recherche, qui repose sur quatre piliers :



Notre méthodologie GREaT repose sur les lignes directrices suivantes :

- **Novatrice**, avec l'utilisation de quatre piliers pour analyser les risques et les opportunités propres à chaque émetteur ;
- **Prospective**, en identifiant des entreprises tournées vers l'avenir ;
- **Rigoureuse**, à travers un référentiel unique pour analyser, mesurer et noter ;
- **Flexible**, par l'adaptation aux spécificités de chaque classe d'actifs.

Avec cette méthodologie, nous avons souhaité mettre en place un cadre d'analyse qui se différencie d'une méthodologie ESG « classique ». Le pilier consacré au développement des territoires, marque ainsi notre sensibilité aux enjeux d'inclusion, d'équité et de soutenabilité à l'échelle locale, que nous partageons avec le groupe public auquel nous appartenons. Les enjeux de relocalisation, de lutte contre les fractures territoriales, de soutien aux acteurs locaux, sont pleinement intégrés à notre analyse des émetteurs.

3.4 Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ?

Nos analyses intègrent pleinement les risques et opportunités spécifiques liés au changement climatique. Les risques associés à la transition vers une économie bas carbone sont pris en compte dans notre notation ESG (GREaT) des émetteurs. Pour le charbon, les investissements se limitent aux entreprises des secteurs miniers et de la production d'électricité qui ont annoncé une sortie pilotée du charbon, et qui sont alignés avec l'Accord de Paris. Nous cherchons par ailleurs à renforcer nos investissements vers les actifs permettant de favoriser une économie bas carbone, comme les énergies renouvelables ou l'efficacité énergétique.

Cette analyse est complétée par des indicateurs quantitatifs présentes dans les reporting ESGDH de tous nos fonds :

- Intensité carbone : nombre de tonnes de gaz à effet de serre générées (scope 1 + 2) pour 1 million d'euros investis
- La consommation d'eau en m³ rapportées à 1 million de dollars de chiffre d'affaires.

3.5 Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG (construction, échelle d'évaluation) ?

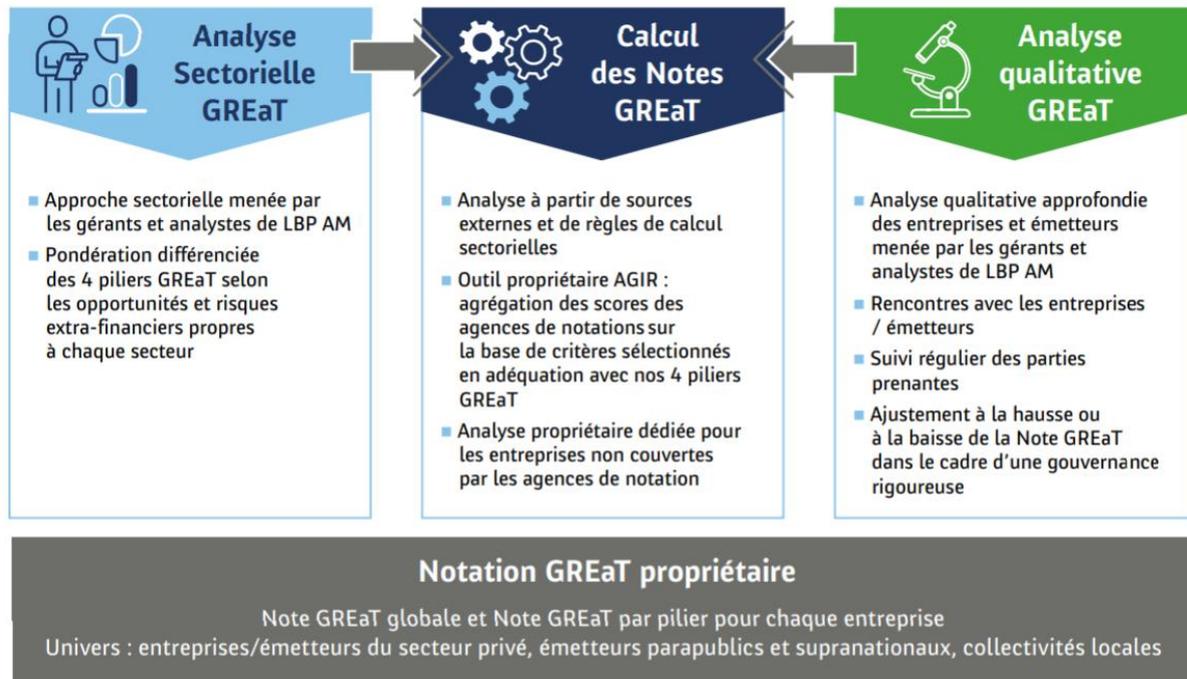
- **Analyse ESG des émetteurs privés et publics non souverains**

La méthodologie GREaT se décline pour les entreprises, les émetteurs du secteur privé, parapublics et supranationaux, collectivités locales, couverts par les agences de notation extra-financière avec lesquelles nous travaillons.

La force de notre modèle repose sur :

- Une couverture large de 10 000 émetteurs.
- Une fiabilité et une réactivité accrues de la notation ESG grâce à la multiplicité et la complémentarité des sources d'évaluation.
- Un modèle qui évalue à la fois les pratiques et la durabilité des modèles d'affaires.
- Une notation qui reflète nos convictions dans le domaine du développement durable.

Cette démarche s'articule autour de trois étapes :



Au terme de ces trois étapes, chaque émetteur de notre univers dispose donc d'une Note GREaT, sur une échelle de 1 (qualité ESG forte) à 10 (qualité ESG faible).

Analyse sectorielle

À partir de données externes (agences de notation, bureaux d'analyse, ONG, think tanks, etc.), nos spécialistes ISR évaluent régulièrement l'importance relative des quatre piliers GREaT pour chaque secteur. Ce travail alimente la définition de la pondération de ces piliers afin de refléter la pertinence des enjeux pour chaque secteur.

Analyse quantitative

La notation quantitative ISR est alimentée par des indicateurs collectés auprès d'agences de notation spécialisées telles que Moody's ESG et MSCI ESG qui fournissent aux investisseurs des bases de données compilant différents éléments relatifs aux critères ESG. Pour ces deux agences, choisies pour leur complémentarité, nous avons sélectionné plus de 60 indicateurs qui sont cohérents avec les 13 critères et les 4 piliers GREaT.



Les scores fournis par Moody's ESG et MSCI ESG sont ensuite agrégés dans notre outil de calcul interne, baptisé AGIR, pour permettre la notation GREaT des émetteurs. L'univers est composé de 10 000 émetteurs sur quatre zones géographiques (Europe développée, Amérique du Nord, Pays émergents et Asie-Pacifique).

Analyse qualitative

Les analystes fondamentaux mènent une analyse qualitative des émetteurs privés, en se basant sur des sources de recherche internes et externes reconnues et sur leur connaissance détaillée des émetteurs. Ils peuvent s'appuyer sur les avis des parties prenantes des entreprises (ONG, syndicats, institutions internationales, médias, etc.) et les données issues des rencontres avec les entreprises.

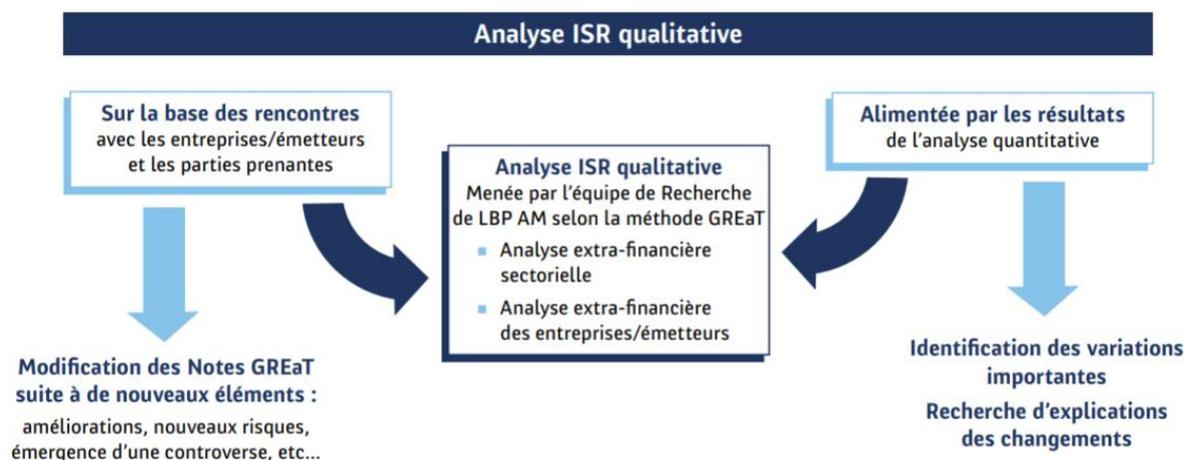
Les analystes disposent également des données provenant de fournisseurs spécialisés (par exemple : MSCI, ISS pour les pratiques de gouvernance), ou généralistes (Bloomberg, Factset).

L'analyse qualitative est une étape additionnelle à l'analyse quantitative.

Elle est motivée par deux objectifs distincts :

1. Ajuster les notes ISR :

- L'outil de notation AGIR est renforcé par la démarche des ajustements. Chacun des gérants et analystes peut soumettre une demande d'ajustement, argumentée de la note calculée par l'outil AGIR pour un émetteur.
- Ces ajustements qualitatifs apportent une valeur ajoutée à l'analyse strictement quantitative :
 - Gain en réactivité, pour intégrer des informations récentes, positives ou négatives qui ne sont pas encore intégrées par les notations des agences ;
 - Gain en fiabilité, lorsque nous détectons des informations contradictoires en provenance des agences ;
 - Gain en qualité, afin de tenir compte d'informations publiques complémentaires recueillies dans le cadre du dialogue régulier avec l'émetteur ;
 - Gain en complétude, par la capacité à approfondir certains enjeux auprès des parties prenantes de l'émetteur, au-delà de l'analyse menée par les agences.
- Afin de garantir rigueur et traçabilité, ces demandes d'ajustement sont systématiquement étudiées par nos spécialistes de l'ISR, qui ont la responsabilité de valider ou de rejeter les demandes.



2. Intégrer les enjeux ESG dans l'analyse financière, analyser l'impact financier potentiel des enjeux ESG (analyse dite de « matérialité »)

- Cette démarche se fait en complément de la notation ISR. Elle ne vise pas à modifier la note ISR mais à permettre aux gérants et aux analystes financiers d'enrichir l'analyse financière traditionnelle et de mieux saisir les opportunités et les risques d'investissement.
 - Chaque entreprise/émetteur est analysé d'un point de vue global par l'analyste dédié. Ce travail donne lieu à une « Opinion Crédit » ou une « Opinion Actions » pour déterminer la performance économique de l'entreprise/émetteur ;
 - Les analystes financiers sont encouragés à prendre en compte les enjeux ESG pour établir leur « Opinion », en particulier lorsque ces enjeux peuvent avoir un impact sur leur profil fondamental (tels que des litiges ou des changements réglementaires). Nous qualifions ces enjeux de « matériels ». La notion de matérialité s'articule autour de quatre axes : la probabilité de survenance, la sévérité, l'horizon temporel, la visibilité.

3.6 À quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

En moyenne, les agences externes Moody's ESG et MSCI ESG Research mettent à jour leur analyse d'une entreprise tous les 12 à 24 mois, mais celle-ci peut être ajustée à tout moment en fonction d'éventuels événements et intègre notamment les controverses et les alertes pouvant affecter positivement ou négativement la notation d'une l'entreprise.

Nous recevons les données des agences Moody's ESG et MSCI ESG Research de façon mensuelle.

L'outil propriétaire de notation de LBP AM, GREaT 360, est mis à jour deux fois par an. Les ajustements qualitatifs sont revus de manière indépendante par l'équipe Analyste Fondamentale et Durable.

4.1 Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Liste d'exclusion

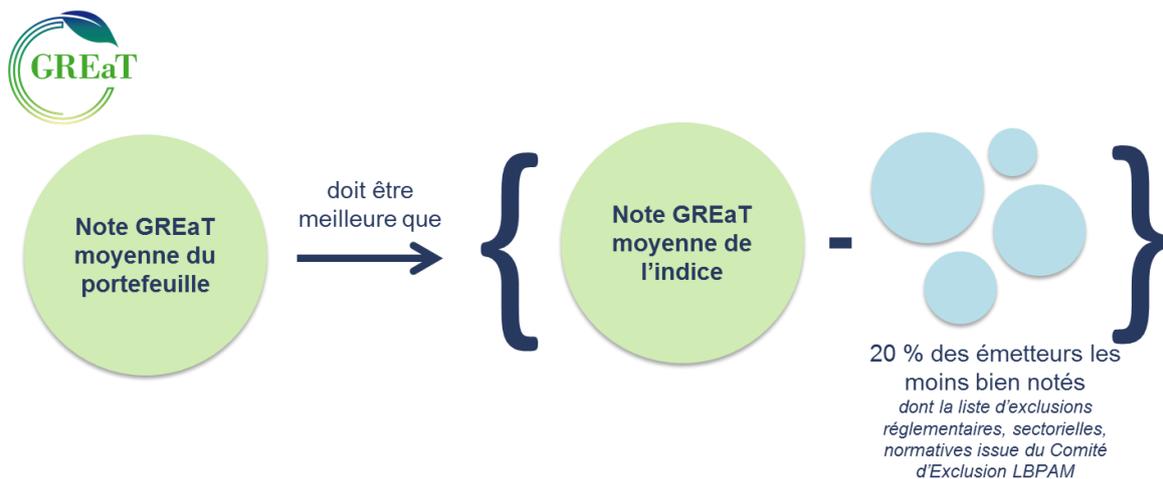
Tout d'abord, l'univers d'investissement des portefeuilles est réduit des valeurs placées en liste d'exclusion pour les raisons suivantes :

- **Réglementaire** : Les entreprises impliquées dans la production et/ou la commercialisation des armes controversées et non conventionnelles, telles que mines anti-personnel, bombes à sous-munitions, armes biologiques, chimiques, nucléaires, à uranium appauvri, aveuglantes et incendiaires.
- **Sectorielle** : Tabac, jeux d'argent et charbon, Pétrole et Gaz, Biodiversité et Déforestation
- **Normative** : Exclusion des entreprises qui violent de manière sévère, répétée et sans mesures correctives les Principes du Pacte Mondial.
- **Spécifique** : Entreprises mal évaluées sur une dimension ISR** pouvant présenter un impact matériel pour l'entreprise

Intégration de la notation GREaT

Chaque émetteur dans le portefeuille et dans l'indice/l'univers d'investissement est noté selon des critères basés sur la philosophie GREaT* de LBP AM.

La Note GREaT** moyenne du portefeuille doit être meilleure que la Note GREaT moyenne de l'indice/l'univers d'investissement, après exclusion de 20% des émetteurs (émetteurs les moins bien notés et émetteurs placés en liste d'exclusion).



* GREaT : **G**ouvernance responsable, gestion durable des **R**essources, **T**ransition **E**nergétique et **E**conomique, **D**éveloppement des **T**erritoires

** Note GREaT sur une échelle de 1 (forte qualité extra-financière) à 10 (faible qualité extra-financière)

4.2 Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Les critères relatifs au changement climatique sont pris en compte à 3 niveaux lors de la définition de l'univers d'investissement et la construction du portefeuille :

1. Les investissements dans les secteurs miniers et de la production d'électricité se limitent aux entreprises qui ont annoncé une sortie pilotée du charbon, et étant alignés avec l'Accord de Paris. Dans le cas contraire, les sociétés sont placées dans la liste d'exclusion de LBP AM.
2. Les émissions de gaz à effet de serre sont prises en compte dans la note GREaT, plus précisément dans le pilier Transition Énergétique.
3. Les gérants-analystes peuvent monitorer via la plateforme GREaT 360 l'intensité carbone de leurs portefeuilles par rapport à leurs indices de référence / univers d'investissement.

4.3 Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

Conformément aux exigences du label ISR, nous nous engageons à ce que plus de 90% des valeurs soient couverts par notre notation ESG. Le taux de couverture de nos fonds est généralement bien au-dessus de ce seuil.

4.4 Le process d'évaluation ESG et / ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

En décembre 2022, le groupe LBP AM a publié sa politique sur la biodiversité.

4.5 Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

Les fonds couverts par ce code de transparence n'investissent pas dans des organismes solidaires.

4.6 Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt / emprunt de titres ?

L'activité de prêt-emprunt de titres est autorisée pour les fonds ISR gérés par LBP AM. Cette activité est encadrée pour respecter l'approche responsable des fonds.

Ainsi, LBP AM a mis en place un dispositif spécifique pour limiter les opérations de prêt en période d'AG.

- Des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres peuvent être réalisées pour certains OPC. Ces opérations ont vocation notamment à assurer l'objectif de gestion ainsi qu'à optimiser la gestion de la trésorerie.
- Le droit de vote étant transféré à l'emprunteur des titres, ces opérations de prêt-emprunt peuvent entrer en contradiction avec l'activité de vote.
- Afin d'éviter d'être en situation de devoir rapatrier les titres prêtés, LBP AM a mis en place un dispositif spécifique pour limiter les opérations de prêt en période d'AG.
- Au cas où des titres auraient néanmoins fait l'objet d'une cession temporaire avant une AG, LBP AM rapatrie systématiquement les titres pour les fonds ISR.

- Pour les autres fonds, LBP AM apprécie dans l'intérêt des porteurs s'il est nécessaire de rapatrier les titres au vu des éléments suivants, le rapatriement effectif pouvant également dépendre de contraintes opérationnelles :
 - Connaissance par LBP AM que le bénéficiaire des prêts de titres va voter dans un sens contraire à la politique de vote, et donc contraire à l'intérêt de nos porteurs ;
 - Résolutions soumises en AG revêtant une importance particulière au regard de la défense de l'intérêt de nos porteurs, et au regard des valeurs défendues par LBP AM.

Il faut savoir que le rapatriement effectif peut également dépendre de contraintes opérationnelles (coût, systèmes opérationnels, délais).

A l'heure actuelle, les collatéraux reçus en garantie sont uniquement sous forme de trésorerie. Une analyse ISR n'est donc pas réalisable sur ces collatéraux.

Les contreparties impliquées dans le processus de prêt-emprunt de titres sont couvertes par la « [Politique d'exécution des ordres](#) » et par la procédure « Sélection et suivi des brokers et contreparties » (document interne). Depuis 2010, cette procédure de sélection prend en compte des critères ESG, via un questionnaire spécifique envoyé à l'ensemble des contreparties référencées par LBP AM.

4.7 Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?

Les instruments financiers dérivés suivants peuvent être utilisés afin de mettre en œuvre des stratégies de couverture ou d'exposition :

- Futures et options de taux ou sur indices de taux sur marchés réglementés, organisés français et/ou étrangers, ou de gré à gré et swaps de taux de gré à gré à des fins de couverture ou d'exposition sur taux : ces instruments seront utilisés notamment afin de couvrir le risque de taux sur le portefeuille ou sur un ou plusieurs titres, d'ajuster la sensibilité du portefeuille, de mettre en place des stratégies sur les mouvements de courbe en arbitrant les maturités au sein de la courbe des taux de la zone euro et/ou entre les courbes de taux des pays de l'UEM et hors UEM.
- Futures, options de change ou swap de change sur marchés réglementés, organisés français et/ou étrangers, ou de gré à gré et change à terme à des fins de couverture sur les devises : ces instruments seront utilisés afin de couvrir le risque de change sur le portefeuille.
- Futures et options sur indices de volatilité à des fins de couverture ou d'exposition de volatilité : ces instruments seront utilisés afin de couvrir le risque du portefeuille, ou éventuellement de l'augmenter
- Swap d'inflation à des fins de couverture ou d'exposition sur l'inflation : ces instruments seront utilisés afin de couvrir le risque du portefeuille, ou éventuellement de l'augmenter.
- Futures et options sur indices actions sur marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, à des fins de couverture, ou d'exposition sur les indices actions : ces instruments seront utilisés afin de couvrir le risque actions (lié aux investissements dans des titres de créance comportant une exposition aux actions) sur le portefeuille ou de l'exposer.
- Contract for Difference (« CFD ») ou « Performance Swap » sur actions
- Dérivés de crédit sur indice (par exemple Credit Default Swap (CDS) sur indice ou TRS sur indice) : ces instruments seront utilisés afin de se protéger et/ou de s'exposer de manière provisoire en prenant des positions acheteuses ou vendeuses.
- Dérivés de crédit sur entité unique (par exemple CDS sur entité unique ("*single name*") : L'achat de dérivés de crédit *single name* est possible à des fins de couverture. Les positions acheteuses de dérivés de crédit *single name*, sans détention du titre correspondant, ne sont pas autorisées dans ces fonds. L'exposition via la vente de dérivés de crédit *single name* est possible de manière provisoire et à condition de respecter la stratégie ESG du portefeuille. Le titre sous-jacent doit être analysé en tenant compte des critères ESG. La mise en œuvre de ces

stratégies dépend du contexte des marchés financiers et de la valeur des actifs en portefeuille, et a pour but principal de couvrir les portefeuilles contre des risques financiers

- Dérivés sur matières premières (hors agricoles) : ces instruments sont autorisés uniquement à des fins de couverture, la vente à découvert est interdite.

L'utilisation des dérivés se fait dans le respect du règlement du Label ISR :

- Caractère non permanent de l'exposition via dérivés
- Non déformation du profil ESG du portefeuille

Remarque : Pour tous les dérivés de gré à gré, une liste de contreparties autorisées est établie en prenant en compte les critères ESG dans l'évaluation.

4.8 Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?

Les fonds peuvent investir à titre accessoire dans des OPC, notamment monétaires, si ceux-ci ont obtenu le Label ISR.

5.1 Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ?

Un système de surveillance est mis en place à différents niveaux :

- En amont des opérations, un dispositif de « blocage pre-trade » empêche le passage d'ordres sur des émetteurs/instruments qui ne sont pas éligibles au portefeuille.
- En second niveau, les gérants peuvent contrôler sur la plateforme propriétaire GREaT 360 que toutes les contraintes ISR d'un fonds sont respectées.
- En troisième niveau, le contrôle des risques vérifie au fil de l'eau que le portefeuille est composé uniquement d'émetteurs/instruments autorisés selon les règles de gestion ISR.
- Au niveau externe, un auditeur peut vérifier trimestriellement ou semestriellement que le portefeuille respecte bien les règles de gestion ISR prédéfinies.

6 Mesures d'impact et reporting ESG

6.1 Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?

La qualité ESG des fonds est évaluée en relatif par rapport à leurs indices de référence / univers d'investissements.

Chaque reporting mensuel fait état de la note GREaT du fonds vs son indice de référence / univers d'investissement, et il en est de même pour l'intensité carbone.

Annuellement, un reporting ESGDH présente les indicateurs ESG suivants : intensité carbone, consommation d'eau, intégration des critères ESG dans la rémunération des dirigeants, signature du pacte mondial, indicateur de santé et sécurité, indicateur de formation et taux d'indépendance des membres du conseil.

6.2 Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ?

Pour l'ensemble des fonds, les indicateurs ESG suivants font l'objet d'un suivi et sont communiqués à minima annuellement :

- **Empreinte carbone** (nombre de tonnes de gaz à effet de serre générées pour 1 million d'euros investis)
- **Trajectoire net zéro** (part des entreprises dont les objectifs de réductions des émissions de gaz à effet de serre sont validés par SBTi)
- **Gestion de l'eau** (consommation d'eau en m3 rapportées à 1 million de dollars de chiffre d'affaires)
- **Rémunération responsable** (intégration des critères ESG dans la rémunération des dirigeants)
- **Taux d'indépendance des membres du conseil**
- **Droits humains** (signature du pacte mondial de l'ONU)
- **Santé et sécurité** (nombre d'accidents ayant conduit à un arrêt de travail des employés ou sous-traitants pour 1 millions d'heures travaillées)
- **Formation** (nombre moyen d'heures de formation par salarié par an, c'est-à-dire le nombre d'heures de formation divisé par le nombre de salarié en emploi équivalent temps plein)

Les fonds présents dans le tableau ci-dessous s'engagent à obtenir de meilleurs résultats que leurs univers d'investissement de départ sur 2 indicateurs ESG :

Nom du fonds	1 ^{er} indicateur	2 ^{ème} indicateur
	Taux de couverture des émetteurs > 90%	Taux de couverture des émetteurs > 70%
LBPAM ISR Convertibles Monde	Empreinte carbone	Droits Humains
LBPAM ISR Convertibles Opportunités	Empreinte carbone	Droits Humains
LBPAM ISR Convertibles Europe	Empreinte carbone	Droits Humains

Nom du fonds	1 ^{er} indicateur Taux de couverture des émetteurs > 90%	2 ^{ème} indicateur Taux de couverture des émetteurs > 70%
LBPAM ISR Dettes Financières Flexible	Trajectoire Net Zéro	Droits Humains
LBPAM ISR OBLI Juillet 2026	Trajectoire Net Zéro	Droits Humains
LBPAM ISR OBLI Mars 2028	Trajectoire Net Zéro	Droits Humains
LBPAM ISR OBLI Novembre 2028	Trajectoire Net Zéro	Droits Humains
LBPAM ISR OBLI Février 2029	Trajectoire Net Zéro	Droits Humains
LBPAM ISR OBLI Juin 2029	Trajectoire Net Zéro	Droits Humains
LBPAM ISR Total Return Credit	Empreinte carbone	Droits Humains
LBPAM ISR Bonds Flexible	Empreinte carbone	Droits Humains
LBPAM ISR Absolute Return Credit	Trajectoire Net Zéro	Droits Humains
LBPAM ISR Absolute Return Convertibles	Empreinte carbone	Droits Humains
LBPAM ISR Absolute Return Taux	Trajectoire Net Zéro	Droits Humains

Les données relatives à ces indicateurs sont communiquées sur le reporting mensuel.

6.3 Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?

LBP AM est en pointe sur le sujet et notre tête de pont en ce qui concerne la communication sur les sujets ESG. Dans la rubrique [« Investissement durable »](#) du site Internet de LBP AM, les investisseurs peuvent trouver des informations régulièrement mises à jour sur la méthode d'analyse ESG et sur l'expertise en gestion ISR.

Les documents suivants sont disponibles sur le site internet de LBP AM :

- Politique de vote et d'engagement de LBP AM et Tocqueville Finance ;
- Rapport rendant compte des conditions d'exercice des droits de vote de LBP AM et de Tocqueville Finance ;
- Rapport d'engagement ;
- Politique d'exclusion ;
- Politique climat ;
- Rapport LEC (Loi Energie Climat) ;
- Rapport RSE ;
- Rapport PRI.

Pour les fonds gérés par LBP AM, les documents suivants sont disponibles sur la page internet du site de LBP AM de chaque OPC :

- Code de Transparence ;
- Reporting mensuel ;
- Inventaire ISR reprenant les entreprises présentes dans le fonds avec leur note GREaT ;
- Ensemble de la documentation réglementaire des fonds (DICI, Prospectus complet, rapport annuel...). Le rapport annuel contient des éléments de reporting ESGDH.

Pour les fonds gérés par Tocqueville Finance, les documents suivants sont disponibles sur la page internet du site de Tocqueville Finance de chaque OPC :

- Code de Transparence ;
- Reporting mensuel ;
- Inventaire ISR reprenant les entreprises présentes dans le fonds avec leur note GREaT ;
- Ensemble de la documentation réglementaire des fonds (DICI, Prospectus complet, rapport annuel...). Le rapport annuel contient des éléments de reporting ESGDH.

Les codes de transparence de Tocqueville Finance sont disponibles dans la rubrique [Règlementaire](#).

6.4 La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

Le dernier rapport d'engagement du Groupe LBP AM, rendant compte à nos clients et à nos parties prenantes des actions de dialogue et d'engagement menées, ainsi que l'application de nos droits de vote est disponible sur ce lien : [disponible ici](#).

Les réponses aux questions du Code de Transparence de l'AFG et du FIR relèvent de l'unique responsabilité de LBP AM, qui s'engage à actualiser ses réponses au moins une fois par an (date de publication faisant foi). Ce document a été réalisé dans un unique but d'information et ne constitue ni une offre ni une recommandation personnalisée ou sollicitation en vue d'un investissement.

Investir implique un risque de perte en capital. Informations produites à titre indicatif sans valeur (pré-)contractuelles et ne constituant ni un conseil en investissement, ni une recommandation, ni une sollicitation d'achat ou de vente.

Cette information n'est pas destinée à l'usage des résidents des États-Unis d'Amérique et des "U.S. Persons", telle que cette expression est définie par la "Regulation S" de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933.

Ce document n'est ni reproductible, ni transmissible, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable écrite de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT, laquelle ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation qui pourrait être faite du document par un tiers. Il ne peut pas être utilisé dans un autre but que celui pour lequel il a été conçu.

Les informations sont réputées exactes au 30 septembre 2023.

LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 5 924 098,60 euros

36, quai Henri IV – 75004 PARIS

Tél : 01 57 24 21 00

879 553 857 RCS PARIS – Code APE 663 0Z

N° TVA Intracommunautaire : FR 71 879 553 857

labanquepostale-am.fr

